

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2023

Date d'affichage : 2 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF FÉVRIER

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLICTH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés : M. GRIMONT procuration à S. QUINTYN
 M. LEGOFF P. QUÉRO
 M. ALOUI P. DOUWES

Absents excusés : J. QUEIJO

Secrétaire de séance : Patrick QUÉRO est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE 11-13 RUE SAINT-GEORGES À ABLON-SUR-SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété publique des personnes publiques,

VU l'avis de la commission Cadre de vie en date du 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que la commune aspire à améliorer la voirie publique dans la rue Saint-Georges en procédant à son élargissement sur une bande d'une profondeur de quatre-vingts centimètres sur une cinquantaine de mètres de longueur,

CONSIDÉRANT la proposition acceptée par courrier en date du 29 juillet 2022 par le bailleur social Essonne Habitat du Groupe Essia domicilié 2, allée Eugène Mouchot – BP 79 – 91131 RIS ORANGIS CEDEX, propriétaire du terrain sis 11-13, rue Saint-Georges à Ablon-sur-Seine (94480) pour rétrocéder une bande foncière d'une quarantaine de mètres carrés au prix de 1 € (un euro) symbolique,

CONSIDÉRANT que la commune n'est pas dotée d'un service susceptible de traiter les actes de mutations immobilières et a besoin de solliciter un notaire pour l'assister,

CONSIDÉRANT que les frais de notaire, imputables à la commune, ont fait l'objet d'un devis et sont estimés à un maximum de 300 € (trois cents euros) pour cette opération,

CONSIDÉRANT que la commune n'est pas dotée d'un service susceptible de réaliser des divisions foncières et a besoin de solliciter un géomètre pour l'assister,

CONSIDÉRANT que les honoraires de géomètre, imputables à la commune, ont fait l'objet d'un devis et sont estimés à un maximum de 2 826 € (deux mille huit cent vingt-six Euros) pour cette opération,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE d'acquiescer à une bande foncière d'un mètre de profondeur sur une cinquantaine de mètres linéaires pour une superficie d'environ 40 m² issue d'une division de la parcelle cadastrée AE 42 située 11-13, rue Saint-Georges à Ablon-sur-Seine 94480.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le prix d'achat à 1 euro symbolique hors frais de notaires et honoraires de géomètre et à procéder à la signature de la vente et tous les actes liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la société QUARTA Géomètre-Expert domiciliée 14, rue André Campra à LA-PLAINE-SAINT-DENIS (93210) pour procéder à la division foncière du terrain objet de l'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'office notarial « Notaires 1788 Brunoy », domicilié 19, rue de la Gare à BRUNOY (91800) pour assister la commune dans cette procédure d'acquisition.

PRÉCISE que les frais de notaires et honoraires de géomètre seront acquittés par la commune, en tant qu'acquéreur.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2023.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 février 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 9 février 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2023

Application agréée E-legalite.com